

## ORGANISATION ET REGLEMENT DES TEMPS PERISCOLAIRES ECOLE SAINTE ANNE

- ➔ La restauration est un temps périscolaire organisée par la Ville d'Ancenis-Saint-Géréon
- ➔ Il s'agit d'un temps non obligatoire

### HORAIRES ET LIEU

- ➔ La restauration scolaire fonctionne le lundi, mardi, jeudi et vendredi
- ➔ Les enfants se déplacent, à pied de l'école vers la restauration scolaire

HORAIRES	LIEU
12h-13h35	Restauration Croq'Loisirs

### PUBLIC ACCUEILLI

- ➔ Enfants scolarisés en journée complète.
- ➔ Les enfants porteurs de handicap, après rencontre avec la mairie.

### INSCRIPTION

**Inscription obligatoire**, chaque année scolaire, en 3 étapes :

- ➔ Faire le dossier administratif puis l'inscription aux temps périscolaires puis la réservation des jours
- ➔ En ligne, via e-services  ([www.ancenis-saint-gereon.fr](http://www.ancenis-saint-gereon.fr))
- ➔ En utilisant le dossier papier téléchargeable sur le site de la ville [www.ancenis-saint-gereon.fr](http://www.ancenis-saint-gereon.fr) ou disponible à la Direction des Services à la Population (DSP)

### RESERVATIONS ET ANNULATIONS

- ➔ Les réservations et les annulations s'effectuent :
  - ✓ En ligne, via e-services  ([www.ancenis-saint-gereon.fr](http://www.ancenis-saint-gereon.fr))
  - ✓ Par courriel [aps@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:aps@ancenis-saint-gereon.fr)

⇒ A réaliser selon ses besoins (pour l'année, par cycle scolaire, au mois, à la semaine)

Prévenir **au plus tard, avant 9h** :

- Lundi pour le repas du jeudi
- Mardi pour le repas du vendredi
- Jeudi pour le repas du lundi
- Vendredi pour le repas du mardi



**IMPORTANT** En cas de jour férié, le délai est allongé d'un jour

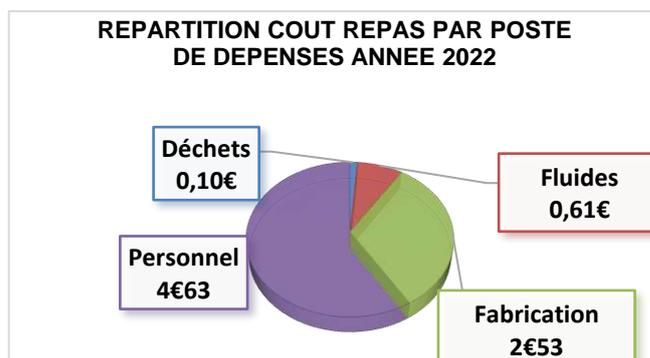
## TARIFS

⇒ Ils sont fixés, pour une année scolaire, par délibération du conseil municipal

⇒ Application du taux d'effort en fonction du Quotient Familial (QF) pour les familles domiciliées sur la commune Ancenis-Saint-Géréon. Le QF est calculé par la CAF, la MSA ou à partir du dernier avis d'imposition de la famille. Il est révisé, en janvier de chaque année. Si la famille ne communique pas les éléments nécessaires au calcul du QF, **le tarif maximum** sera appliqué.

*La CAF met à notre disposition un service Internet à caractère professionnel qui nous permet de consulter les éléments de votre dossier nécessaire à l'exercice de notre mission. Conformément à la loi « informatiques et libertés », nous vous rappelons que vous pouvez vous opposer à la consultation de ces informations en nous contactant. Dans ce cas, il vous appartient de nous fournir les informations nécessaires au traitement de votre dossier.*

⇒ Le prix de revient d'un repas est de **7€87**. 7€87-participation famille = reste à charge pour la mairie



RESTAURATION TARIF DU REPAS	
<b>Familles d'Ancenis-Saint-Géréon</b>	⇒ Tarif taux d'effort ⇒ Coefficient de 0.460% ⇒ De 1€34 à 4€99
<b>Familles « Hors commune »</b>	⇒ Tarif unique de 5€55

## TARIFS PARTICULIERS

⇒ **Repas facturé ½ tarif** si absence justifiée (justificatif à envoyer à [aps@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:aps@ancenis-saint-gereon.fr)) ou si la famille fournit un panier repas (en cas de Projet d'Accueil Individualisé)

⇒ **Repas non facturé** : lorsqu'un évènement exceptionnel empêche l'accueil de l'enfant à l'école (enseignant absent, fermeture exceptionnelle, dysfonctionnement technique dans le bâtiment, ou tout autre évènement inédit et exceptionnel restant à l'appréciation de la mairie) ou empêche que l'enfant ne vienne à l'école (conditions météorologiques)

## FACTURATION ET PAIEMENT

⇒ Facture mensuelle

⇒ Facture consultable en ligne via e-services  ([www.ancenis-saint-gereon.fr](http://www.ancenis-saint-gereon.fr)) ou adressée par courrier sur **demande de la famille auprès du service éducation**

⇒ Paiement des factures : en ligne via e-services  ([www.ancenis-saint-gereon.fr](http://www.ancenis-saint-gereon.fr)), par prélèvement automatique (faire la demande lors de l'inscription), auprès du service de gestion comptable

⇒ Si difficulté de paiement : contacter le CCAS de votre commune ou le service de gestion comptable

⇒ Toute réclamation doit être communiquée sur [aps@ancenis-saint-gereon.fr](mailto:aps@ancenis-saint-gereon.fr), au plus tard le mois suivant la réception de la facture

## SITUATIONS PARTICULIERES

⇒ **Allergie ou intolérance alimentaire** : sur présentation d'un justificatif médical, il sera proposé un élément de substitution ou demandé à la famille d'apporter le panier repas de l'enfant.

⇒ **Régime « sans porc » ou « sans viande »** : élément de substitution proposé

⇒ **RDV médicaux sur la pause méridienne** : les enfants peuvent être récupérés par les parents après le déjeuner (au plus tôt à 13h), après signature d'une décharge parentale

## ENGAGEMENT DES PARENTS

**En inscrivant mon enfant aux temps périscolaires, je m'engage à :**

⇒ Fournir les documents demandés : attestation d'assurance extrascolaire 2023/2024, la fiche sanitaire, les copies des vaccins, le justificatif de calcul du Quotient Familial (CAF ou MSA)

⇒ Respecter les règles de fonctionnement des temps périscolaires

⇒ Régler les factures à la date d'échéance fixée

⇒ Accompagner mon enfant dans le respect des « Règles de vie des temps périscolaires »

## ENGAGEMENT DES ENFANTS

Pour garantir le bien-être et la sécurité de tous, pour pouvoir me développer en toute harmonie, je m'engage à appliquer « Les règles de vie des temps périscolaires » :

 <p>Je parle avec respect</p>	 <p>Je me comporte convenablement et j'agis avec respect</p>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Avec politesse</li><li>• Sans grossièreté</li><li>• Sans insulter</li><li>• Sans menacer</li><li>• Sans moquerie</li><li>• Sans insolence</li><li>• Sans humilier</li><li>• Sans harceler</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>• J'applique les consignes données par l'adulte</li><li>• Je prends soin de mon espace de vie (propreté, respect du matériel et de la nourriture)</li><li>• Je respecte les autres enfants et les adultes (sans taper, sans jeter, sans cracher, sans pousser, sans geste vulgaire...)</li></ul>

L'adulte est là pour garantir **la sécurité** de tous et m'accompagner dans mes apprentissages alors si j'ai un problème ou si je suis témoin d'un écart aux règles de vie, **j'alerte** un animateur des temps périscolaires.

Si je ne respecte pas les règles de vie des temps périscolaires :

- L'animateur me rappelle la règle
- Je me responsabilise en proposant une **réparation**

Mes parents sont informés en fonction de l'évaluation de la situation par l'équipe éducative (répétition, gravité).

